

# Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

## Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L. 2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du département évaluation environnementale de la DRIEAT Ile-de-France (ae-urba.scdd.driat-if@developpementdurable.gouv.fr), en sa qualité de service d'appui à la mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe), selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R. 122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas pas cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de la MRAe.

## À renseigner par la personne publique responsable

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE QUINCY –MAREUIL-CONDE	M. Serge FONTAINE-GALLOIS

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' <b>assainissement collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui
Les zones relevant de l' <b>assainissement non collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui
Les zones où des mesures doivent être prises pour <b>limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement</b> ;	Oui
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la <b>collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement</b> lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui

## Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

Un schéma directeur a été réalisé sur les 3 communes du SIA de Quincy Mareuil Condé. Il a permis de faire dans un premier temps un état des lieux de l'existant en termes d'assainissement.

Cette étude a par la suite permis de déterminer les secteurs sensibles et de trouver des solutions pour résoudre les problématiques de gestion des eaux usées et pluviales. Un programme de travaux hiérarchisé par priorité a été établi à l'échelle des trois communes du syndicat.

Cette étude a également abouti à l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

## Caractéristiques des zonages et contexte

1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?

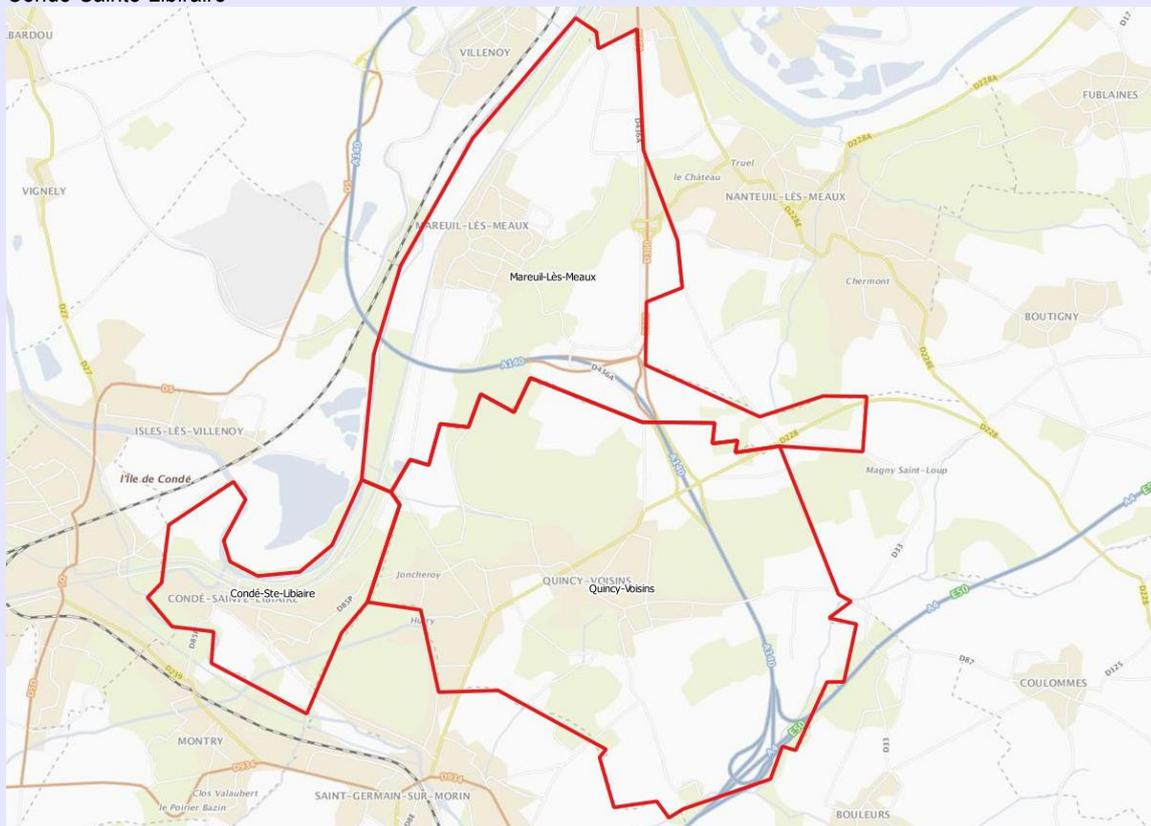
- Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?
- Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?

Présence d'un zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales pour la commune de Quincy.  
Approbation le 26 septembre 2019

Absence de zonage pour les communes de Mareuil-lès-Meaux et Condé-Sainte-Libiaire

2. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)

Le territoire concerne les trois communes du syndicat :  
Quincy-Voisins,  
Mareuil-Les-Meaux,  
Condé-Sainte-Libiaire



(Source : SDA -Phase 1)

## Caractéristiques des zonages et contexte

3. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ?

Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :

- Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ?

Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration /révision / modification quel est l'état d'avancement de la démarche ?

Chaque commune possède son PLU

Quincy-Voisins : approuvé le 26/09/2019

Mareuil-lès-Meaux : en cours de révision. Enquête publique prévue en avril 2024.

Condé-Sainte-Libiaire : en cours de révision. Enquête publique en cours.

4. La réalisation / révision / modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration / révision / modification du document d'urbanisme ?

Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :

Pour la commune de Mareuil les Meaux, le PLU est en cours de révision.

Le zonage d'assainissement tient compte des zones définies dans les projets de PLU.

Les dispositions réglementaires du zonage d'assainissement sont annexées au PLU et fixent les mesures de gestion des eaux usées et pluviales qui s'imposent aux projets instruits dans le cadre du PLU.

5. Le(s) document(s) d'urbanisme en vigueur, font/fait-il(s) ou ont / a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui.

6. Des études techniques ont-t-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?

Préciser ces études et les fournir en pièces jointes :

Le présent zonage est mené dans le cadre de l'actualisation d'une étude schéma directeur d'assainissement. La modification future du zonage devra faire l'objet d'une nouvelle étude technique spécifique justifiant sa modification.

Le dossier complet de l'étude schéma directeur est présente en annexe de ce document.

## Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

1. Êtes-vous / intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?

Non

2. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :
- d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ?
  - d'une zone conchylicole ?
  - d'une zone de montagne ?
  - d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?
  - d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?

Joindre éventuellement une cartographie

*D'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ?* **NON**

*d'une zone conchylicole ?* **NON**

*d'une zone de montagne ?* **NON**

*d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable* **NON**

*d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?* **OUI**

Les communes de Mareuil les Meaux et Condé Sainte Libiaire sont concernées par un PPRI :

- Vallée de la Marne de Poincy à Villenoy pour la commune de Mareuil les Meaux
- 
- Vallée d'Isles-les-Villenoy à Saint-Thibault-des-Vignes pour la commune de Condé Sainte-Libiaire

Les plans de zonage du PPRI sont présents en Annexe de ce document

3. Le territoire dispose-t-il :

- de cours d'eau de première catégorie piscicole ?
- de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?

Joindre éventuellement une cartographie

**NON**

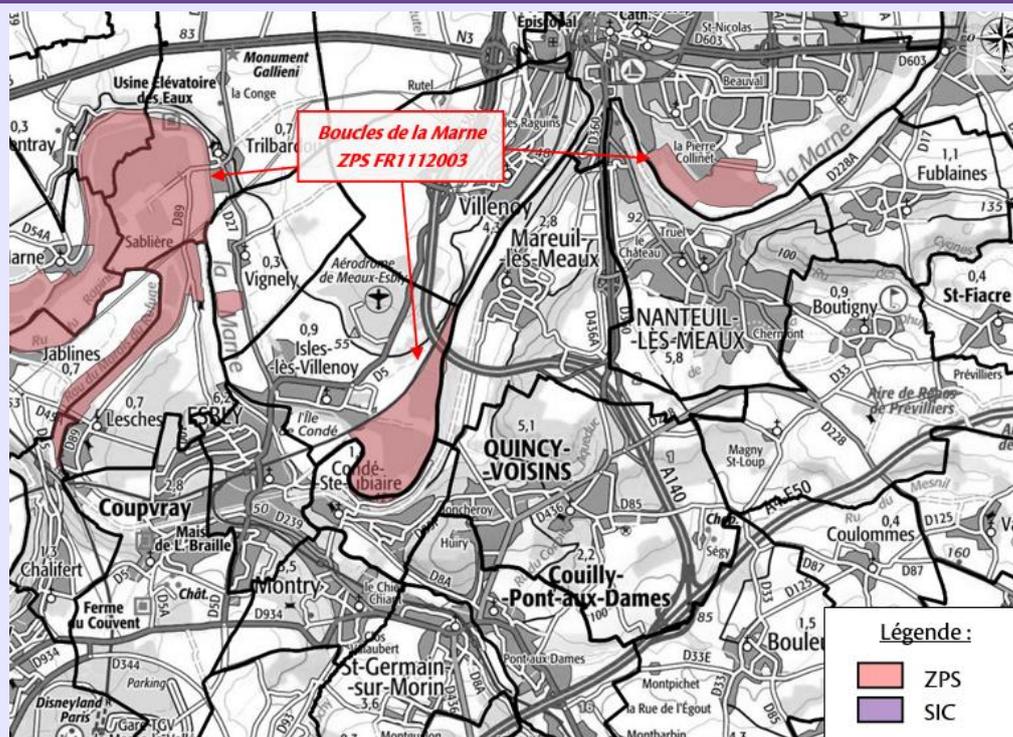
4. Y a-t-il des zones environnementales sensibles concernées ou à proximité :

- Natura 2000 ?
- ZNIEFF1 ?
- Zone humide ?
- Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?
- Présence connue d'espèces protégées ?
- Présence de nappe phréatique sensible ?

Joindre éventuellement une cartographie

**Natura 2000** : « Boucle de la Marne » ZPS FR1112003, en limite de territoire des communes de Condé Sainte-Libiaire et Mareuil-les-Meaux à proximité des communes du SIA QMC.

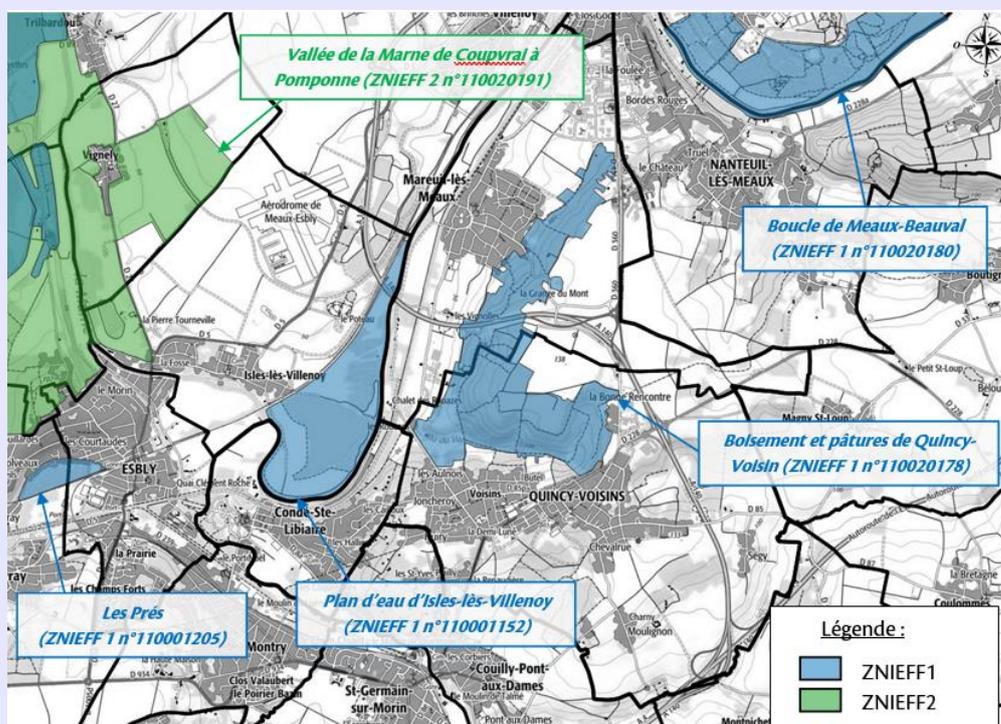
## Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées



(Source : SDA-Phase 1)

### ZNIEFF 1 :

« Boisement et pâtures de Quincy-Voisins » (ZNIEFF 1 n° :110020178) située sur les communes de Quincy-Voisins et Mareuil-lès-Meaux.



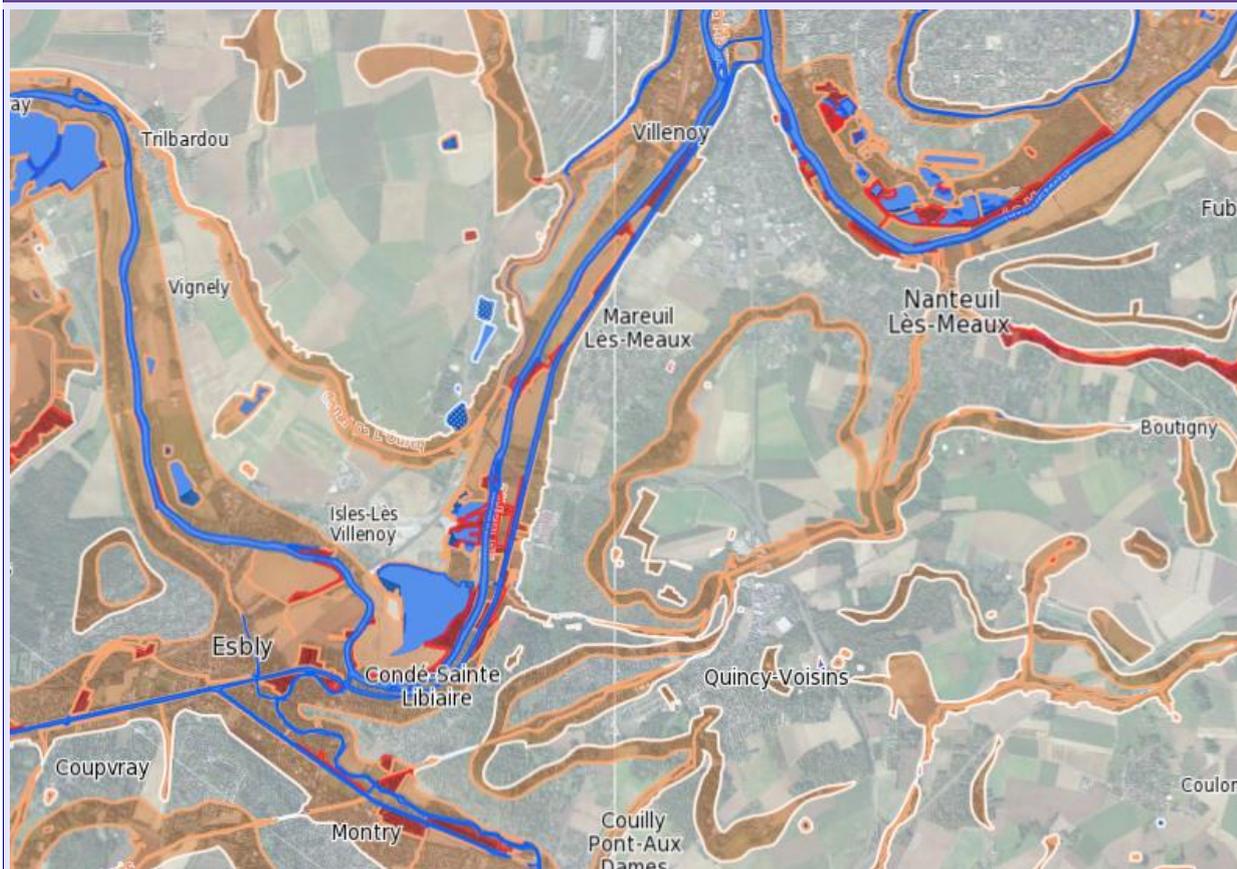
(Source : SDA-Phase 1)

### Zone humide :

Les 3 communes possèdent des enveloppes d'alerte de classe B sur leur territoire

Des zones humides de classe A sont présentes en bordure des communes, à proximité des cours d'eau (Marne, canal de Meaux à Chalifert, Grand Morin).

## Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées



**Dans le cadre de l'étude SDA, il n'a été préconisé aucun projet ou aménagement sur, ou à proximité d'une zone humide de classe A.**

Ces éléments et cartes sont présents dans le rapport de zonage.

5. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais)<sup>1</sup> des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau ?

- Nom de la (des) Masse(s) d'eau superficielle :
- Nom de la (des) Masse(s) d'eau souterraine :

Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)

*Nom de la (des) Masse(s) d'eau superficielle :*

- **La Marne du confluent de l'Ourcq (exclus) au confluent de la Gondoire (exclus)**
- **Le Grand Morin du confluent de l'Aubetin (exclus) au confluent de la Marne (exclu)**
- **Ru du Mesnil**

*Etat des Masses d'eau superficielle :*

**La Marne : Etat écologique Moyen – Etat chimique Bon**

**Le Grand Morin : Etat Ecologique Moyen – Etat chimique avec ubiquiste : Mauvais / sans ubiquiste : Bon**

**Ru du Mesnil : Etat Ecologique Médiocre – Etat chimique avec ubiquiste : Mauvais / sans ubiquiste : Bon**

*Nom de la Masse d'eau souterraine:*

**Tertiaire du Brie-Champigny et du Soissonnais**

*Etat des Masses d'eau souterraines :*

**Etat chimique MEDIOCRE dû à la présence de NO3 et de pesticides. Etat écologique BON**

6. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :

- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?
- Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?
- Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?

<sup>1</sup>L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

## Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

SAGE :

« Petit et Grand Morin » (Condé-Saint-Libaire et Quincy-Voisins)  
« Marne et Beuvronne » Mareuil-les-Meaux : en cours d'émergence.

DTA :

Aucune directive connue sur le territoire.

SCOT :

SCoT de la Vallée du Grand Morin (Condé-Saint-Libaire et Quincy-Voisins)  
SCoT Pays de Meaux (Mareuil-les-Meaux)

7. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?

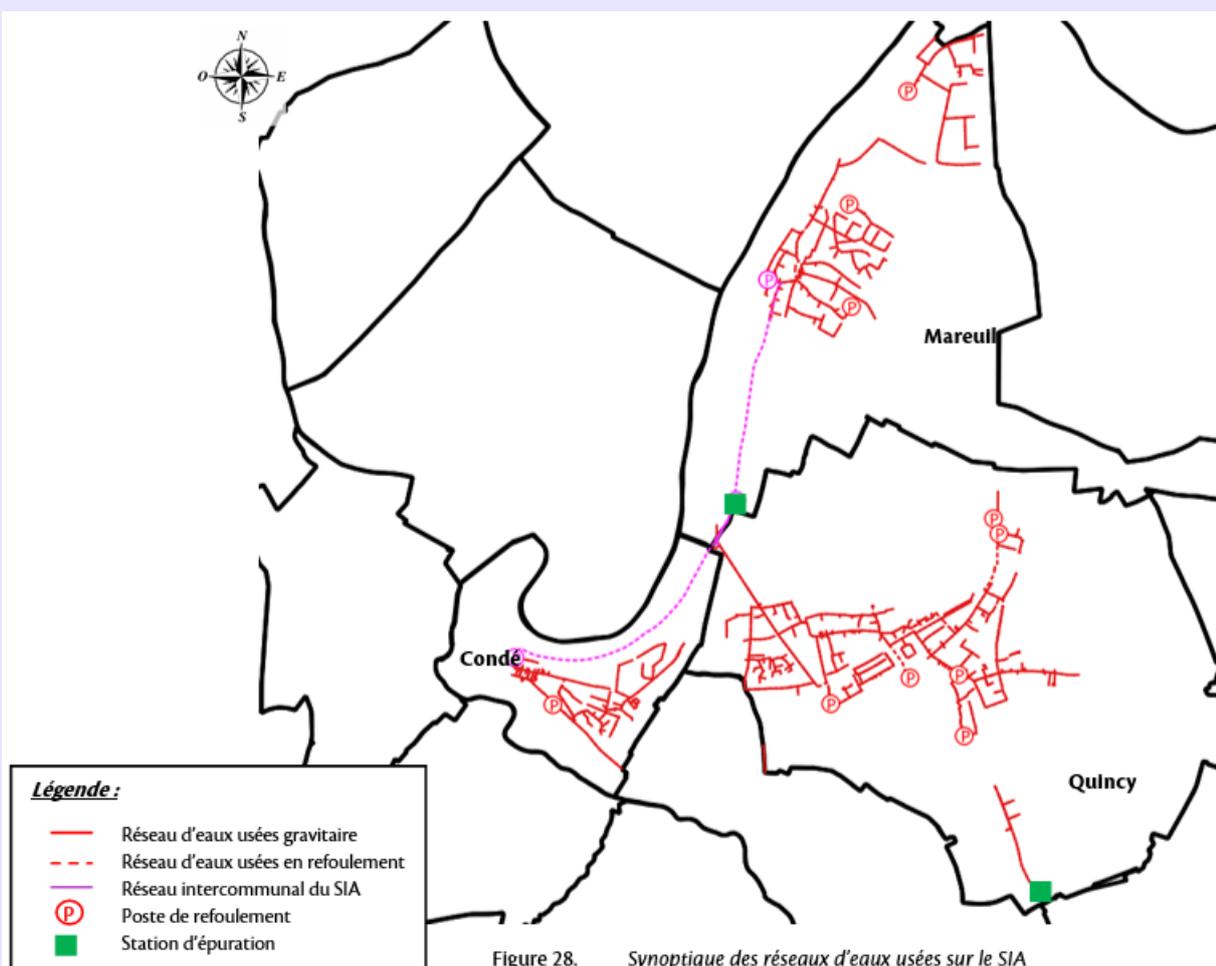
Non :

Les espaces artificialisés représentent une part faible de la surface des communes (entre 24 à 42%). De plus les zones disponibles à urbaniser (PLU) sont peu nombreuses, l'urbanisation concerne principalement des dents creuses.

8. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire ?

L'ensemble des réseaux sont de type séparatif. Au total sur les trois communes :

- 44 150 ml de réseaux gravitaires EU
- 7 170 ml de réseaux EU de refoulement



9. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?

Oui :

## Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

Dans le cadre de l'étude schéma directeur, des sondages et essais de perméabilité ont été réalisés. Une carte d'aptitude des sols à l'infiltration a été élaborée à partir de ces résultats et des couches géologiques présentes sur le territoire.

10. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?

Des ouvrages de tamponnement sont présents sur les 3 communes du syndicat :

- Quincy-Voisins : 2 ouvrages
- Mareuil les Meaux : 7 ouvrages,
- Condé-Sainte-Libiaire : 3 ouvrages

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif ou non, remplissez le tableau

### Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

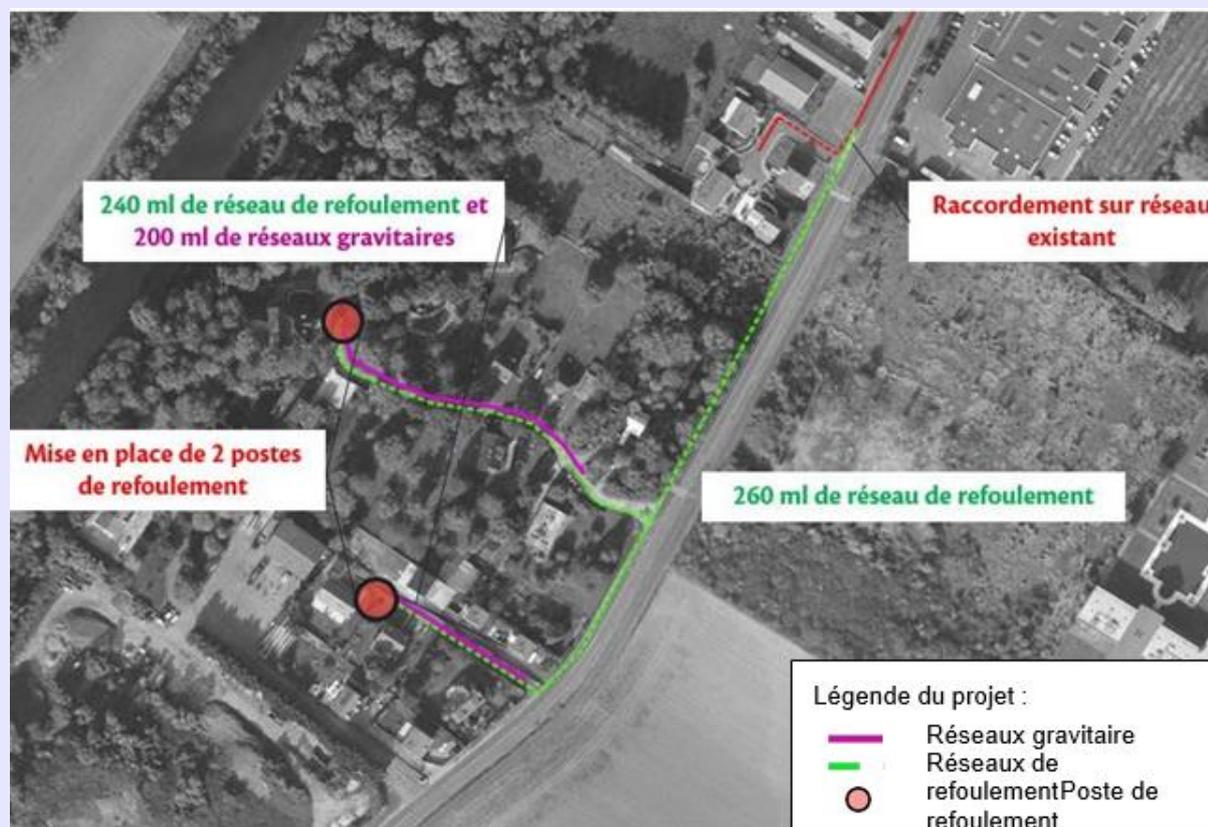
#### Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine

1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?

Suite à une étude comparative réalisée dans le cadre du SDA, une seule adaptation d'assainissement a été retenue sur le territoire :

- Impasses de la rue Charles de Gaulle à Mareuil-Les-Meaux actuellement en ANC. 17 habitations sont concernées par un passage à l'assainissement collectif

**Ces habitations ne sont pas situées sur une zone humide ou sur une zone naturelle sensible, elles sont situées à proximité d'un axe dont le trafic routier est important**



(Source : SDA -Phase 4)

2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées<sup>2</sup> ?

Oui

3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ? Quand ?

- Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ?
  - Résultats des contrôles ?
  - Les non-conformités ont-elles été levées ?
- Sont-elles en cours d'être levées ?

Une partie des habitations en ANC ont été contrôlés lors des 5 dernières années.

<sup>2</sup>Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

## Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine

Sur l'ensemble des visites réalisées, plus de 60% des dispositifs étaient non conformes. Des projets de mise en conformités en été réalisés.

Il reste cependant sur le territoire, une grande majorité des habitations du territoire à contrôler.

Au sein de votre PLU, imposez-vous dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?

**Non**

4. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ?

Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?

**Non**

Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?

Si oui, lesquels :

Libre choix à l'usager quand l'étude de sol prouve l'impossibilité d'infiltrer à la parcelle (rejet au fossé, dans un cours d'eau, dans un puits d'infiltration...)

5. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ?

Par temps sec ? Par temps de pluie ? De façon saisonnière ?

- La station d'épuration principale du SIA (9 900 EH) a été mise en service en 2015. Les réseaux étant sensibles aux eaux claires météoriques, des dépassements ponctuels de la capacité hydraulique de la station d'épuration ont été enregistrés. Cependant la qualité des eaux rejetés restent conformes aux normes de rejets en vigueur.
- La station du Hameau de Moulignon (Quincy-Voisins) d'une capacité de 150 EH a été mise en service en 2003. La station présente des dysfonctionnements et notamment une surcharge par temps de pluie

6. Une station de traitement des eaux usées (STEU) prévue ?

- Type de station ?
- Localisation envisagée ?
- Dimensionnement prévu ( ? (nombre d'habitants et/ou équivalent-habitant ?

Une étude comparative de la réhabilitation de la station d'épuration du hameau de Moulignon a été réalisée dans le cadre de l'étude SDA. Suite à l'étude, il a été retenu par la collectivité, le scénario de reconstruction de la station d'épuration. Cette nouvelle station de type filtre plantés de roseaux et d'une capacité de 120 EH sera située sur le site de la station actuelle.

7. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, ...) ?

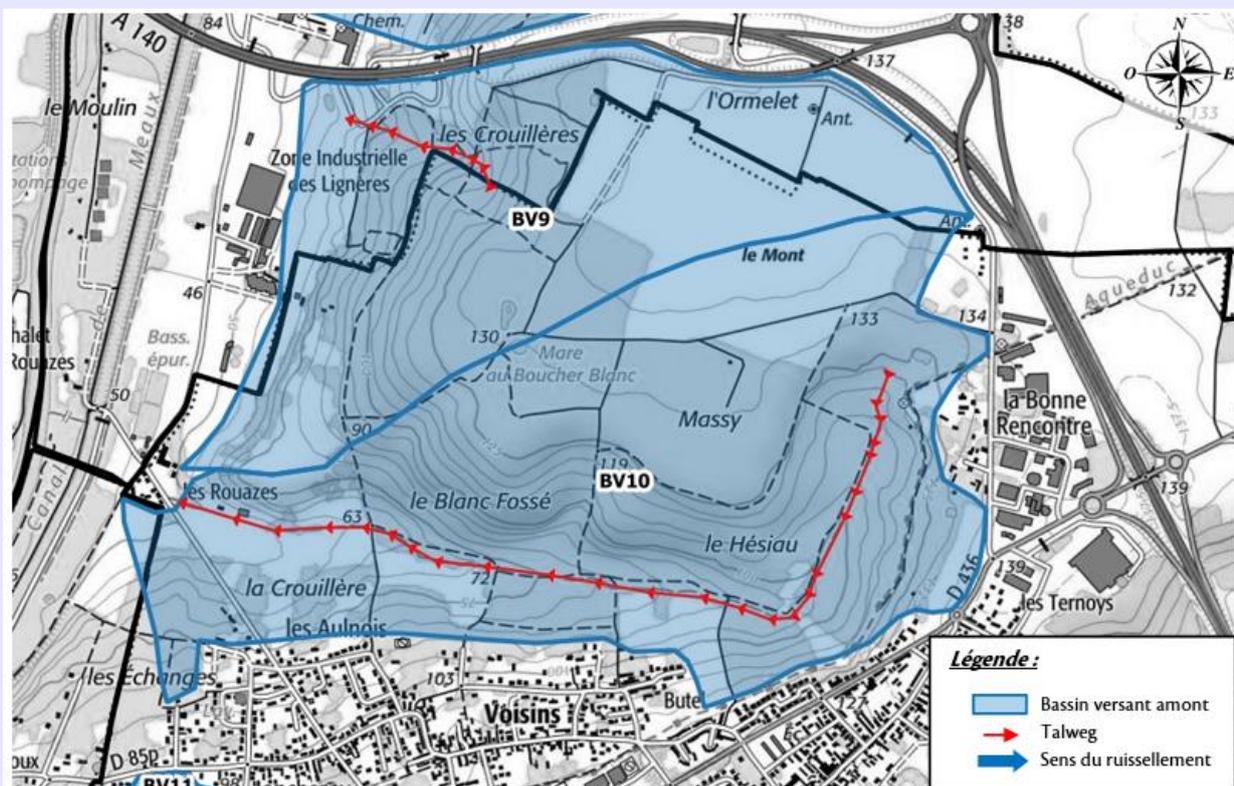
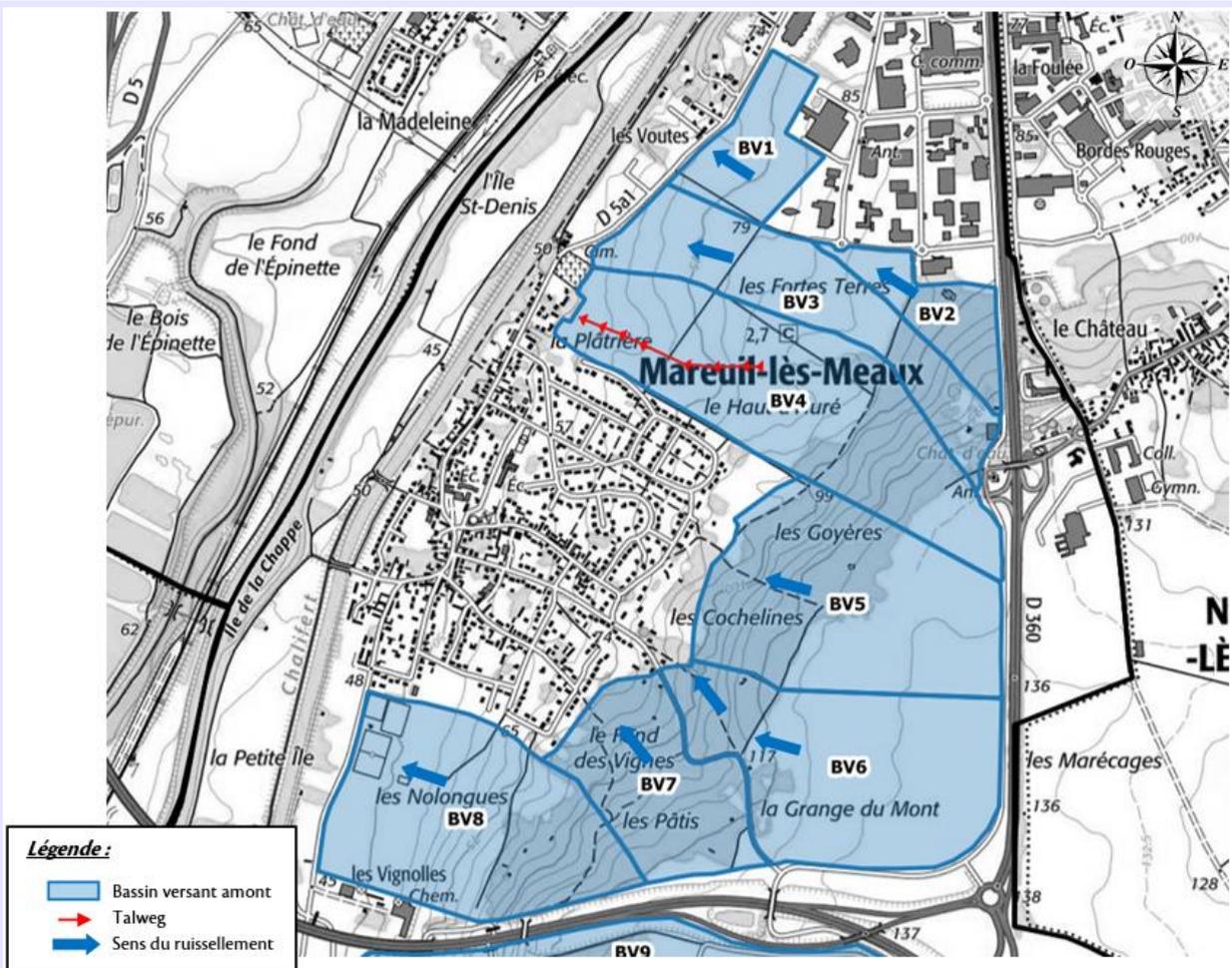
**Non**

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

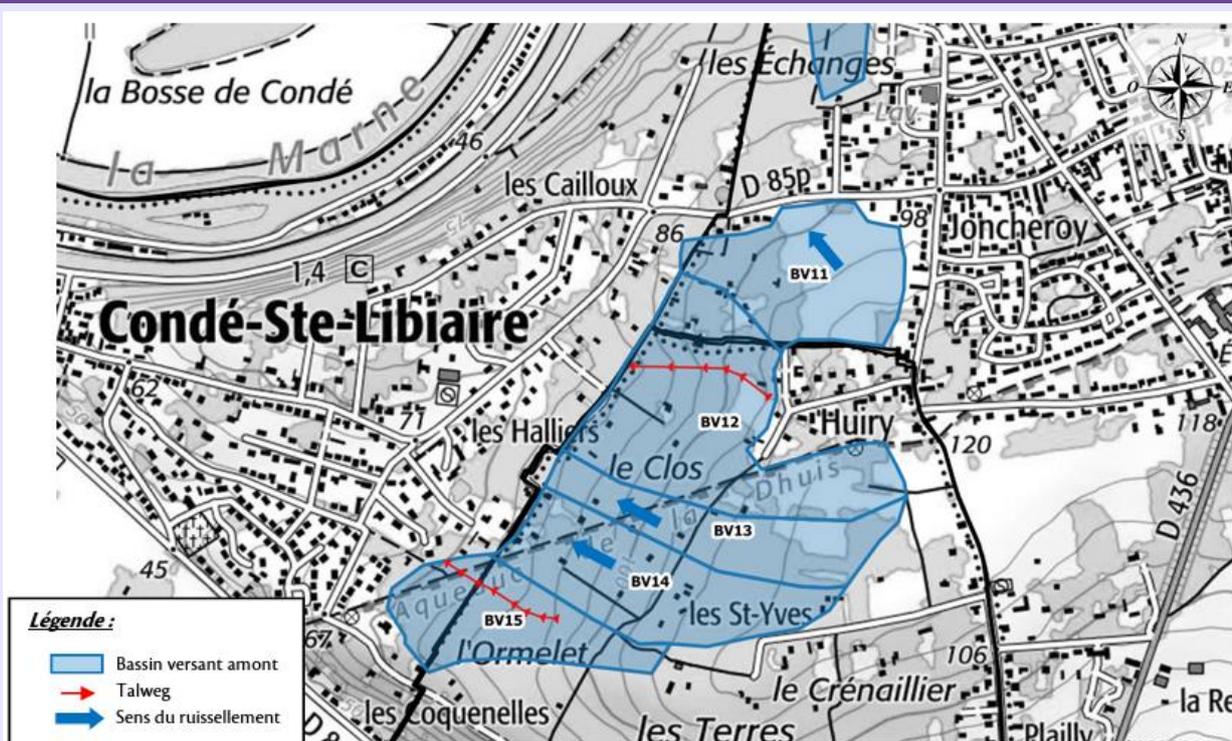
**Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.**

<b>Contexte, caractéristiques de la gestion des eaux pluviales et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine</b>	
<p>1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ?</li><li>• de ruissellement ?</li><li>• de maîtrise de débit ?</li><li>• d'imperméabilisation des sols ?</li></ul>	
Lesquels	
<p><b>OUI :</b></p> <p>La gestion des écoulements et du ruissellement constituait un enjeu important de l'étude SDA et du zonage des eaux pluviales. Certaines secteurs et habitations du territoire font l'objet d'inondations fréquentes liées à un ruissellement important provenant de parcelles agricoles/forestières. Certains ouvrages (bassins, réseaux) sont également sous-dimensionnés pour gérer les débits importants transitant dans les réseaux et finissent par déborder.</p> <p>Les secteurs ayant été inondés récemment ou présentant un risque important ont été identifiés dans l'étude SDA</p>	
<p>2. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ? Lesquelles ? Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?</p>	
<p><b>OUI :</b></p> <p>Des fossés, bassins tampons et puits d'infiltration sont déjà présents sur le territoire.</p> <p>Ces ouvrages ont été mis en place pour gérer au mieux le ruissellement amont et pour tamponner les débits dans les réseaux. Avec l'évolution des territoires, de l'environnement, et du climat, ces ouvrages tendent à devenir insuffisant pour gérer les ruissellements.</p>	
<p>3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?</p>	
Les bassins versant amont et talwegs ont été délimités pour chaque commune. Le débit de pointe par occurrence de pluie a été estimé à l'exutoire de chaque bassin versant et les secteurs les plus sensibles ou à risque ont été identifiés sur le territoire.	

Contexte, caractéristiques de la gestion des eaux pluviales et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine



Contexte, caractéristiques de la gestion des eaux pluviales et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine



(Source : SDA -Phase 1)

4. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?

Si oui, fournir une carte si-possible

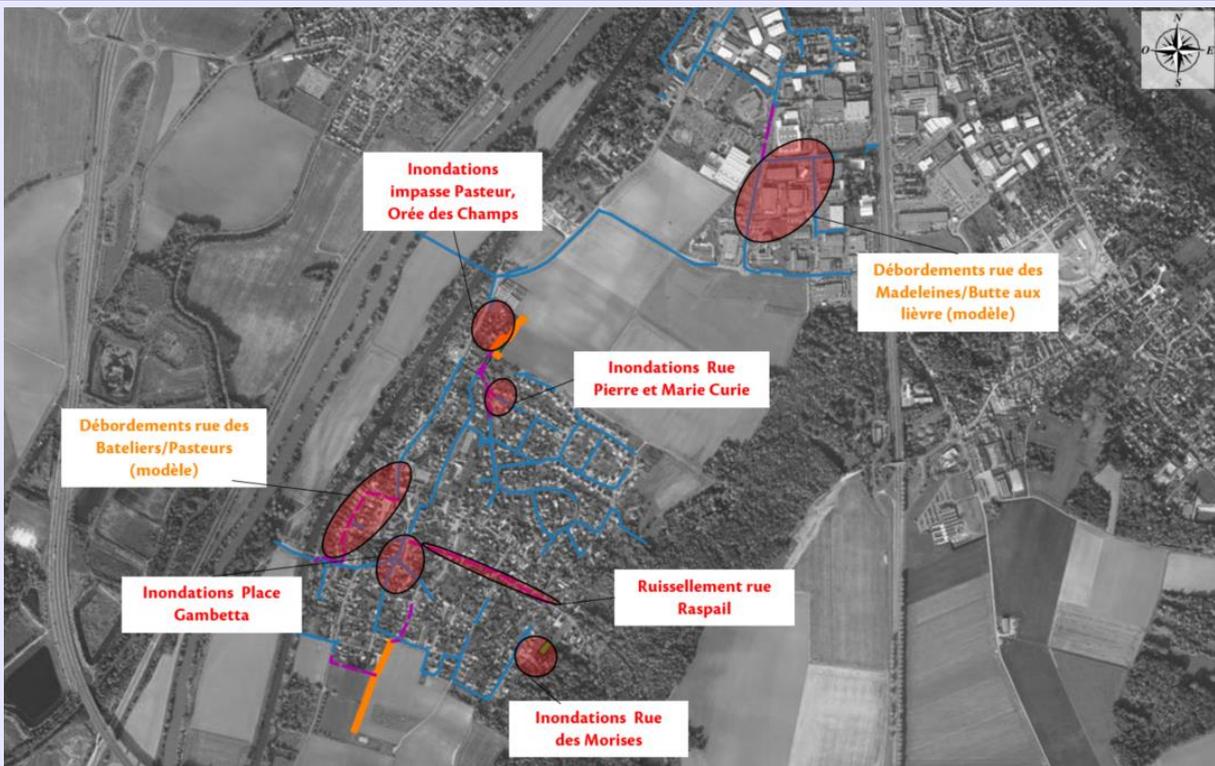
Les secteurs sensibles aux débordements et aux inondations ont été recensés dans le cadre de l'étude SDA

Quincy-Voisins :



Mareuil-lès-Meaux :

Contexte, caractéristiques de la gestion des eaux pluviales et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine



Condé-Saint-Libaire :



(Source : SDA -Phase 4)

5. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?

Si oui, lesquelles ?

**OUI :**

La gestion des eaux pluviales sur les communes du SIA est assurée par la présence de réseaux séparatifs d'eaux pluviales. Ces réseaux sont associés à des fossés présents :

- En aval des bassins versants amont afin de capter et détourner le ruissellement des bassins orientés vers des zones urbanisées
- En aval des zones urbanisées pour conduire les eaux de pluie vers un cours d'eau ou milieu récepteur

Des aménagements complémentaires (fossés, noues, bassins) ont été préconisés dans le SDA afin de protéger au mieux les habitations en aval des bassins versants amont.

L'objectif de ces ouvrages est de collecter et infiltrer les eaux ruisselées, diriger le trop-plein vers les réseaux ou le milieu naturel après tamponnement

6. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion) ?

**OUI :**

Des bassins de tamponnement sont également présents afin de limiter les débits de pointe dans les réseaux EP par temps de pluie.

7. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau<sup>3</sup>?

**OUI**

8. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?

**OUI :**

Ces secteurs ont également été identifiés dans l'étude SDA :

**Quincy-Voisins** : Ruelle des Chats, rue de Boignes, rue Carnot, rue de la Marne

**Mareuil-lès-Meaux** : Rue Pierre et Marie Curie, place Gambetta

**Condé-Sainte-Libiaire** : bassin de tamponnement des Limons et bassin de tamponnement rue Pasteur

De nouveaux aménagements de gestion des eaux pluviales ont été préconisés dans l'étude SDA pour limiter les débordements. Ces ouvrages permettront de collecter et d'infiltrer les eaux avant rejet au réseau ou de tamponner les écoulements et réduire les débordements sur les réseaux existants.

9. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?

**OUI :**

**Quincy-Voisins** : 6 Arrêtés de catastrophes naturelles liées aux inondations

**Mareuil les Meaux** : 10 Arrêtés de catastrophes naturelles liées aux inondations

**Condé-Sainte-Libiaire** : 16 Arrêtés de catastrophes naturelles liées aux inondations

10. Avez-vous subi des

- coulées de boues?
- glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux?

Autres : Crue pluviale/navale, barrage

**OUI :**

Coulées de boue, mouvements de terrain

<sup>3</sup>2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

11. Votre territoire fait-il parti :
- d'un SAGE en déficit eau ?
  - d'une Zone de Répartition des Eaux ?

**NON**

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant. **Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.**

**Contexte, caractéristiques des eaux pluviales et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine**

1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?

**OUI**

2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ?  
Des prescriptions ont-elles été proposées ?  
Si oui, lesquelles ?

Un volet sur la gestion qualitative des eaux pluviales est présent dans le règlement de zonage :

- « Le gestionnaire de l'exutoire pourra demander la mise en place d'un système de dépollution des eaux pour toute extension ou nouvelle construction, pluviales avant raccordement.
- Les ouvrages de collecte (avaloirs) devront systématiquement être équipés d'une décantation afin de limiter les rejets polluants au milieu naturel.
- Les eaux de ruissellement provenant de voirie, de zone d'activités, d'axes majeurs de circulation, de parcs de stationnement dont la superficie dépasse 1000 m<sup>2</sup> devront subir un prétraitement avant rejet au milieu récepteur. Le système de prétraitement devra être validé par le gestionnaire des réseaux.
- Les eaux de ruissellement provenant de stations-services, stations lavages, dépôts de carburants, ateliers de mécanique, garages, récupération ou démolition d'automobiles, chaufferies, transporteurs, dépôts d'autobus, dépôts SNCF, aires de stationnements d'autoroute, aéroports, héliports, ou tout autre installation susceptible de rejeter des eaux chargées en hydrocarbures devront être traitées par un séparateur à hydrocarbures (norme NF EN 858-1 / NF EN 858-2) avant rejet au milieu récepteur.
- L'entretien des ouvrages sera adapté selon le prétraitement choisi et le gestionnaire devra être informé de l'entretien prévu sur les ouvrages. »

3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ?  
Si oui lesquels et pour quel objectif ?

**NON**

4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ?  
Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?

**Sans objet**

### ***Autoévaluation (facultatif)***

**Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?**

L'étude schéma directeur réalisée par Verdi a permis d'identifier les secteurs à enjeux aussi bien pour les eaux usées que pour les eaux pluviales.

Pour la partie eaux usées, le zonage prévoit le raccordement aux réseaux de deux impasses de la rue Charles de Gaulle à Mareuil-les-Meaux (17 habitations), ainsi que la réhabilitation de la station du hameau de Moulignon à Quincy-Voisins (120 EH). Ces opérations qui visent à améliorer la situation actuelle, interviendront sur des sites déjà occupés (impasses déjà urbanisées et site de la station conservé).

Pour la partie eaux pluviales, l'étude a permis de quantifier le ruissellement et d'identifier les secteurs soumis à des inondations fréquentes. Les propositions d'aménagement ont été conçues dans le but d'améliorer la gestion des eaux pluviales. La mise en place de ces ouvrages, qui favorisent au maximum l'infiltration, vise également à réduire l'impact quantitatif et qualitatif des écoulements directs vers les milieux récepteurs.

Il est à noter que l'installation d'ouvrages ayant un impact environnemental ou induisant des nuisances n'est pas prévue

De ce fait, à notre sens, il n'est pas nécessaire d'effectuer une évaluation environnementale pour ces zonages.

A

Le.....